

Séance du 18 juin 2020

Présents : ANGLÉS-MARTY Lucie, CORSO Jérôme, DELBES Pascal, DELMAS Josiane, FAGES Dominique, MALATERRE Aline, PIZZETTA Alexandra, SERRES Christophe, TROJANSKI Stéphane, VAN GAVER Benoit, VIGROUX Myriam

Secrétaire de séance : Madame Alexandra PIZZETTA.

Investissements 2020 :

Présentation des devis pour les travaux de la mairie qui seront inscrits au programme d'investissement de 2020.

M. Regor présente notamment les devis et les aspects techniques pour le changement de chauffage, pour la mise en place d'une ventilation et pour le changement de l'éclairage au niveau de la mairie pour un système d'éclairage LED.

Indemnités des adjoints :

Les Membres du Conseil Municipal décident de fixer, à compter du 28 mai 2020 et pour la durée de leur mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
Ces indemnités seront prévues au Budget Primitif et versées mensuellement.

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX VOTE
1er adjoint	MALATERRE Aline	3.40 %
2ième adjoint	SERRES Christophe	3.40 %
3ième adjoint	PIZZETTA Alexandra	1.45 %

Vote : 8 pour 3 abstentions

Vote du taux des taxes :

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 (Etat n°1259).

Oùï l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal prend acte de l'information et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des 3 taxes soit :

Taxe foncière bâti : 4.67 %

Taxe foncière non bâti : 40.47 %

CFE : 17.87 %

Vote du budget :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	202934.99€	202934.99€
Section d'investissement	146404.15€	146404.15€
TOTAUX	349339.14€	349339.14€

Après en avoir délibéré, avec 11 votes pour et 0 vote contre, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme spécifié ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Délibération pour le programme de voirie :

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du devis adressé par les services de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81 pour un montant de **39687.24 € TTC (33072.70 € HT)**, relatif à des travaux de voirie communale pour l'année 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** ledit devis,
- **SOLLICITE** le concours du Département pour la subvention FDT, au taux maximal espéré,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces administratives

Travaux d'éclairage public :

Madame le maire présente des travaux de sécurisation au lieu-dit Montredon qui *consistent en l'ajout d'un support sur une portée d'éclairage public. En effet, la distance entre deux poteaux étant trop importante, cela s'avère dangereux par vent fort.*

Le SDET propose de fournir et poser un poteau bois pour une contribution de 1406.66€.

Le conseil municipal vote pour la réalisation de ces travaux. : 10 voix pour et 1 abstention

Délibération d'engagement pour la consultation d'un nouveau contrat groupe « couverture des risques statutaires 2021-2024 :

Madame le Maire expose :

Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil, après en avoir délibéré

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

DECIDE :

Article 1er : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire/Président et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Election des membres de la CCID :

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il y a lieu de dresser la liste des six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour représenter la nouvelle commission communale des impôts directs.

Après avoir pris connaissance des différentes conditions à remplir pour être membre de ladite commission, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les contribuables ci-dessous :

- Commissaires titulaires :

Mme Odile ANGLES, 470 ch de Puech Granal, ASSAC,

M. Romain DELMAS, 90 ch de la Mare, ASSAC

M. Jean-Claude DELRAN, 1273 ch de La Ramondié, ASSAC,

M. Alain MINETTE, 255 ch de Barn, ASSAC

M. Louis PAGES, 8 ch de La Poussarié, ASSAC

M. Christophe SERRES, 168 ch du Vézinat, ASSAC,

- Commissaires suppléants :

Mme Marie-Claude CHAMAYOU, 172 route d'Ambialet, ASSAC
M. Jérôme CORSO, 178 route de Trébas, ASSAC,
M. Maxime IMBERT, 190 ch du Vézinat, ASSAC
M. Sébastien PUECH, 805 ch de Montredon, ASSAC,
M. Jacques SOL, 1 route d'Albignac, ASSAC,
M. Bernard VIALETTES, 2128 ch de la Valette, ASSAC

Informations diverses :

- Journées du patrimoine : le 20 Septembre. Nettoyage le 6 septembre le matin ou le 13 en cas de pluie. Une visite à 14 heures.
- Inauguration du chemin de randonnée : le samedi 5 septembre le matin.
- Visite de M. Foliot le jeudi 9 juillet de 12 heures à 13H30.
- Consultation : elle sera faite lors de la distribution du bulletin municipal

Lucie ANGLES-MARTY

Jérôme CORSO

Pascal DELBES

Josiane DELMAS

Dominique FAGES

Aline MALATERRE

Alexandra PIZZETTA

Christophe SERRES

Stéphane TROJANSKI

Benoit VAN GAVER

Myriam VIGROUX